



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-131

PUBLIÉ LE 15 MAI 2025

Sommaire

ARS - Départemental de l'Indre-et-Loire /

R24-2025-05-12-00006 - 2025-DD37-PPSMS-0013-CTS raar (6 pages)

Page 3

ARS - Départemental de l'Indre-et-Loire

R24-2025-05-12-00006

2025-DD37-PPSMS-0013-CTS raar

ARRÊTÉ

relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Indre-et-Loire

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

VU l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique,

VU la décision n° 2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire relative à la délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Directrice départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 21 février 2022, modifié relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 21 février 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : les dispositions de l'arrêté 2022-DD37-OSMS-0007-CTS sont rapportées.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

✚ Au plus six représentants des établissements de santé

➤ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Sandrine AUFAURE Directrice coordinatrice GHT Touraine – Val de Loire	Antoine LOUBRIEU Secrétaire général du CHRU de Tours
Sylvie LEFEVRE Directrice Générale NCT+SAINT GATIEN ALLIANCE	Siège vacant

Thomas MARTIN Directeur général adjoint – VYV3 CVL	Karine LOURDEL Directrice du Clos Saint Victor
---	---

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Docteur Laurent MEREGHETTI Président de la CME du CHRU de Tours	Docteur Blandine BRUANT Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Chinon
Docteur Christophe CAMIADE Président de la CME de la Clinique NCT+ St Gatien - Alliance à St Cyr sur Loire	Docteur Isabelle RAMAGE Psychiatre – Clinique Vontes et Champgault à Esvres sur Indre
Docteur Romain TESSIER Président de la CME Clos Saint Victor UGECAM à Joué-lès-Tours	Emmanuel CIROT Président de la CME Centre Bois Gibert VYV3 CVL à Ballan-Miré

- ✚ Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Benjamin CLOUET Directeur de La Croix Saint Paul à Veigné	David RACAPE Directeur de l'EHPAD Henri Dunant à Tours
Francisco DURO Directeur de dispositif EAS (Education-Apprentissage-Scolarisation) - ADAPEI 37	Nathalie DANIAS Directrice ARPS de Fontenailles à Louestault
Pascal OREAL Directeur général ASSAD-HAD en Touraine	Delphine TURQUOIS Chef de service des ACT - CORDIA
Abdelkabire ESSALHI Directeur de l'EHPAD DEBROU à Joué-lès-Tours	Aurélie MOHAD Directrice Résidence La Chesnaye – Association Monsieur Vincent à Athée sur Cher
Siège vacant	Siège vacant

- ✚ Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Sébastien ROBLIQUE Directeur de l'Association CISPEO	Rachel MOUSSOUNI Présidente de l'UDCCAS d'Indre-et-Loire
Siège vacant	Siège vacant
Christine BELHOMME Antenne 37 FRAPS	Adrien PAULZAC Responsable territorial FRAPS Promotion Santé 37

- ✚ Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Docteur Alice PERRAIN URPS Médecins	Siège vacant
Siège vacant	Siège vacant

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
François BLANCHECOTTE URPS Biologistes	Flore CHALANSON URPS Orthophonistes
Charles BROSSET URPS Pharmaciens	Marie Charlotte RAIGNEAU Masseur-Kinésithérapeute
Nadine MOUDAR URPS Infirmiers	Jérôme FAICHAUD URPS Infirmiers

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
Siège vacant	Siège vacant

- ✚ Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Catherine WERQUIN-GUITTON Directrice du Centre Municipal de Santé Pierre Rouques - Saint Pierre des Corps	Alfredo DA SILVA Directeur de la Vie Sociale Mairie de Saint Pierre des Corps
Marie-Sophie GAUDOUE Directrice Appui Santé 37 – DAC Indre et Loire	Siège vacant
Céline GODART CPTS O'TOURS	Siège vacant
Benjamin TEISSIER CPTS Asclépios	Siège vacant
Siège vacant	Siège vacant

- ✚ Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Tony-Marc CAMUS Directeur général adjoint ASSAD-HAD	Thomas SIBONI Directeur HAD Val de Loire LNA

- ✚ Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr Philippe PAGANELLI Vice-Président CDOM 37	Dr Christophe GENIES Président CDOM 37

ARTICLE 4 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

- ✚ Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Françoise LAGORCE UFC Que Choisir 37	Siège vacant
Sylvie DUVERGER UNAFAM 37	Alain DOULAY UNAFAM 37

Dominique BEAUCHAMP Présidente de Touraine France Alzheimer	Paulette BERNARD Administrateur Touraine France Alzheimer 37
Françoise DUVEAU UDAF	Dominique GARNAUD UDAF
Gérard CHABERT Représentant départemental de l'APF 37	David MARQUENET Représentant de l'APF 37
Pierre DELAUNAY UNAFAM 37	Siège vacant

- Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Josiane SCICARD ARAPI	Patrick ANDRY CDCA 37 PH
Jeanne BUARD Déléguée AFSEP 37	Jean-Paul BONNEAU CDCA 37 PH
Jocelyne ROUSSEAU Syndicat CFDT	Jean DELEPINE CDCA 37 - PA
Patrick SORAIS Organisme sport santé Chinonais	Christian LACROIX CDCA 37 - PA

ARTICLE 5 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

- Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Jean-Patrick GILLE Vice-président Conseil Régional	Isabel TEIXEIRA Conseillère Régionale

- Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Valérie JABOT Vice-Présidente	Brigitte DUPUIS Conseillère départementale déléguée

- Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Nathalie GOUIN Directrice déléguée à la Petite Enfance et Prévention	Siège vacant

- Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Stéphanie RIOCREUX Vice-Président Touraine Ouest Val de Loire	Siège vacant
Siège vacant	Siège vacant

✚ Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Marie-Annette BERGEOT Maire de Villaines-les-Rochers	Maryse GARNIER Maire de Villeloin-Coulangé
François LALOT Maire de Chançay	Olivier DELAVEAU Maire de Athée-sur-Cher

ARTICLE 6 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

✚ Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Siège vacant	Frédérique MILLET Cheffe du service d'animation interministérielle des politiques publiques de la préfecture d'Indre- et-Loire

✚ Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Carine MATHAT Sous Directrice Gestion du Risque CPAM 37	Nathalie GRABHERR Responsable GDR Hospitalier – CPAM 37
Siège vacant	Siège vacant

ARTICLE 7 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Gérard PHILIPPE Mutualité Française Centre
Siège vacant

ARTICLE 8 : Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique

Sénateurs d'Indre-et-Loire :

Vincent LOUAULT

Jean-Gérard PAUMIER

Pierre-Alain ROIRON

Députés d'Indre-et-Loire :

Charles FOURNIER, 1^{ère} circonscription

Daniel LABARONNE, 2^{ème} circonscription

Henri ALFANDARI, 3^{ème} circonscription

Laurent BAUMEL, 4^{ème} circonscription

Sabine THILLAYE, 5^{ème} circonscription

ARTICLE 9 : La composition du bureau est définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

ARTICLE 11 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département de l'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 12 mai 2025
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire
Signé : Myriam SALLY-SCANZI